



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 octobre 2024

Le Conseil Municipal de Tréfléz s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le vendredi 4 octobre 2024, à 19h00, sous la présidence de Madame BESCOND, le Maire.

Etaient présents : Anne BESCOND, Christian ABAZIOU, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Benoît LE DUFF, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Jacky PEDEN, Sophie POISSON, Arnaud QUELENNEC, Elise ROLLAND.

Excusé : Jean-Paul LE DUFF qui a donné procuration à M. Benoît LE DUFF

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M Jean NEZOU est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. Jean-Paul PÉRON, conseiller municipal.

ORDRE DU JOUR :

I. Information du Conseil Municipal (sans délibération)

- Ventes soumises au droit de préemption

II. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2024

III. Administration générale

- Rapport annuel – service de l'eau potable
- Association EPAL : convention pluriannuelle 2024-2026
- SDEF : désignation d'un référent titulaire
- Lotissement communal « Hameau du Cosquer » - modification du règlement d'attribution d'acquisition des lots
- Motion de soutien à l'UBO

IV. Finances

- Demande de participation financière à l'achat d'un drapeau par l'UNPRG
- Décision modificative du budget commune – dotations aux amortissements
- Participation financière au fonctionnement des écoles extérieures
- Subvention exceptionnelle au réseau Diwan

V. Questions diverses

Droit de préemption urbain (information)

La commune a fait savoir à Haut Léon Communauté qu'elle n'était pas intéressée par l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion des ventes suivantes :

- Vente d'un terrain **bâti** au 3 Place d'Armor d'une superficie de 492 m² au prix de 180 000 euros.
- Vente d'un terrain **bâti** au 27 Route de Plouescat d'une superficie de 1460 m² au prix de 240 000 euros.
- Vente d'un terrain **non bâti** au 219 Route de Camfroust - Keremma d'une superficie de 2849 m² au prix de 80 000 euros.
- Vente d'un terrain **bâti** au 51 Lieu-dit Mezonan d'une superficie de 777 m² au prix de 209 000 euros.
- Vente d'un terrain **bâti** au 136 Allée des Plantations - Keremma d'une superficie de 2309 m² au prix de 280 000 euros.

DCM 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2024

Pas de remarque, approuvé à l'unanimité

DCM 2 – Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau

Madame le Maire donne la parole à M. Jean NEZOU pour la présentation du rapport.

Aux termes de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. (...) »

Il est donc fait une présentation :

- du rapport établi par le Maire au titre de l'exploitation du service entre le 1^{er} mai 2023 et 30 juin 2024 ;
- de la note établie par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de l'année 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en date du 30 septembre 2024.

Approuvé à l'unanimité.

DCM 3 – Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'Association EPAL

Madame le Maire rappelle que les communes de Tréflevez, Plounévez-Lochrist et Lanhouarneau se sont engagées à soutenir les actions menées par l'Association EPAL sur le territoire.

Une convention pluriannuelle d'objectifs (entraînant le versement d'une subvention) est ainsi signée pour l'animation et la gestion d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement pré-ados, l'intervention d'un éducateur sportif dans les écoles primaires des 3 communes, la préparation et l'animation d'entraînements sportifs dans les clubs de football, de basket-ball et de badminton, l'animation et la gestion d'une école de sport.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les éléments majeurs de cette nouvelle convention sont portés à la connaissance des conseillers municipaux.

Le Maire propose au Conseil de :

- Se prononcer en faveur de la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs « Actions Ados » avec l'Association EPAL pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- Décider que, conformément aux termes de la convention et les budgets prévisionnels présentés, la commune versera à l'association une subvention
 - 2024 = 10 053,76 €
 - 2025 = 10 465,95 €
 - 2026 = 10 814,19 €
 - et que ces sommes seront inscrites aux budgets ;

Approuvé à l'unanimité

DCM 4 – Représentation de la commune au sein du SDEF

Le Maire rappelle au Conseil que la commune est membre de différentes structures intercommunales ou d'organismes extérieurs au sein desquels il importe d'assurer la représentation de la collectivité pour la durée du mandat.

Mode de scrutin

Les différentes désignations constituent des élections et doivent, en principe, donner lieu à un vote à bulletin secret pour chaque organisme extérieur.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit toutefois que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Le Maire propose donc, pour la désignation qui est l'objet de la présente délibération, qu'il ne sera pas recouru au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- **Que le vote à bulletin secret est écarté afin de désigner les représentants de la commune au sein du SDEF**

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère :

Titulaires	Suppléants
Jean NEZOU	Benoît LE DUFF
Christian ABAZIOU	Sophie POISSON

DCM 5 : Lotissement du Cosquer – modification du règlement d'attribution

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 juillet 2023 adoptant le règlement d'attribution des lots du lotissement « Hameau du Cosquer » et la délibération du 15 décembre 2023 modifiant ce règlement.

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement « Hameau du Cosquer », qui a débuté en 2023, les dossiers de candidature sont à retirer en mairie.

Il apparaît que le point 5.2-1 – clauses anti spéculatives - « *Destination du bien : les acquéreurs s'engagent à affecter le bien immobilier acquis à la résidence principale pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition.* », s'avère être un frein à la vente des lots.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de remplacer le point 5.2-1 par : Destination du bien : « En cas de vente, le bien doit rester affecter à la résidence principale »
- de supprimer le point 5.2-2 dérogation au principe d'inaliénabilité et le point 5.2-3 Pacte de préférence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement d'attribution des lots du lotissement « Hameau du Cosquer ».

DCM 6 – Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale

Le Conseil d'administration de l'Association des Maires du Finistère (AMF 29) a adopté, lors de sa séance du vendredi 13 septembre 2024, une motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO).

Cette motion met en lumière l'importance cruciale de l'UBO pour le développement économique, social et culturel du Finistère. Cependant, l'université fait face à des difficultés financières qui compromettent l'accomplissement de ses missions de service public.

Ainsi, les administrateurs de l'AMF 29 appellent à :

- Une révision de l'équité de financement entre les universités françaises, en rétablissant une juste dotation par étudiant ;
- Un soutien actif des collectivités aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son avenir.

Après avoir pris connaissance de la proposition de motion de soutien à l'UBO proposée par l'AMF 29 ;

Après avoir pris connaissance que l'UBO rencontrait des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de services publics ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'apporter son soutien à l'Université de Bretagne Occidentale qui a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et internationale ;
- D'appeler l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant ;
- De s'engager à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.

Approuvé à l'unanimité.

Mme Anne-Hélène LE MESTRE demande si les autres départements bretons ont la même démarche.

Mme Le Maire lui répond que la motion a été transmise par l'AMF 29 et qu'elle n'a pas d'informations sur les démarches des AMF des autres départements bretons.

DCM 7 - Participation financière pour l'achat d'un drapeau par l'UNPRG

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande faite par courrier en date du 26 juin 2024, par l'Union Nationale de Personnels et Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère - secteur de Morlaix, concernant une demande de participation financière à l'achat d'un drapeau pour les cérémonies.

L'union détient actuellement un drapeau vieux d'une cinquantaine d'années, qui est abîmé et n'est plus présentable.

L'ONAG VG et L'UNPRG au niveau national, participent financièrement pour les drapeaux des unités départementales et non pour les drapeaux de secteur.

L'union sollicite la commune de Tréfléz à hauteur de 20 euros.

Approuvé à l'unanimité.

DCM 8 : Décision modificative n°1 – Dotation aux amortissements - Budget commune

Afin d'assurer l'équilibre du budget principal, les différentes opérations budgétaires s'avèrent nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement – DÉPENSES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
042	681	Dotations aux amortissements	1 430.16

Section d'investissement – RECETTES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
040	28041582	Bâtiments et installations	1 430.16

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative du budget.

DCM 9 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au réseau Diwan

Acteur incontournable de l'enseignement en langue bretonne par immersion, le réseau Diwan administre 58 établissements scolaires répartis sur les cinq départements de la Bretagne historique.

Alors que l'association poursuit son développement sur le territoire avec plusieurs projets de création d'établissements, elle se trouve confrontée à une situation financière détériorée qui pourrait aboutir à un défaut de trésorerie avant la fin de l'année 2024.

Ce déséquilibre financier s'explique par l'inflation et l'augmentation légale des salaires d'une part, et une stagnation des ressources provenant des partenaires publics d'autre part. Le réseau Diwan a lancé un appel aux dons des particuliers et à un soutien accru des collectivités territoriales et de l'État.

Considérant que la situation financière critique du réseau Diwan pourrait avoir de réelles répercussions sur la liberté du choix d'établissement des familles pour leurs enfants, et, plus globalement, sur l'identité culturelle de la Bretagne et son patrimoine immatériel, la commune de Tréfléz souhaite apporter son plein soutien à l'association.

M. Thierry GAUDEC souhaiterait que les communes bretonnes apportent leur soutien chaque année pour garantir la pérennisation de cette structure qui contribue fortement à l'identité de la Bretagne.

Le point sur la participation financière au fonctionnement des écoles extérieures a été reporté.

La séance est levée à 20h05.

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du 29 novembre 2024.

Le Maire,
Anne BESCOND



Le secrétaire de séance
Maire-Adjoint,
Jean NEZOU

